

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS TOUTE LA COMMUNE : ROUTE DU CHEF-LIEU, LA TOUVIERE, LE
MARTELET, RICHEBOURG ,L'ARBETTAZ, ROUTE DE L'ÉGLISE , ROUTE DES
ALPES, ROUTE DU COL,
COL DU CORBIER, LE CORBIER, LES GRANDS PRÉS
TRAVAUX DU 11/01/2023 AU 10/03/2023 FIBRE OPTIQUE
N° 2/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise SOGETREL, 145 Rue de la Fin, 74460 Marnaz en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'intervention sur les chambres Télécom, repérage du réseau et réception de la fibre optique ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'intervention sur les chambres Télécom, repérage du réseau et réception de la fibre optique, ces travaux auront lieu dans toute la commune de le Biot : la Touvière, le Martelet, Richebourg, Route du Chef-Lieu, Route de l'Église, l'Arbettaz, Chemin de la Coudre, Route du Col, Route des Alpes..., les travaux seront effectués par l'entreprise : SOGETREL, 145 Rue de la Fin 74460 Marnaz.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise SOGETREL) à occuper le domaine public pour les travaux d'intervention sur les chambres Télécom, repérage du réseau et réception de la fibre optique, dans tout la commune : la Touvière, le Martelet, Richebourg, Route du Chef-Lieu, Chemin de la Coudre, Route du Col, Route des Alpes...,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans tout la commune : la Touvière, le Martelet, Richebourg, Route du Chef-Lieu, Chemin de la Coudre, Route du Col, Route des Alpes 74430 Le Biot sera réglementée du 11/01/2023 au 10/03/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, circulation alternée manuellement, K10 ou feux si besoin,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise SOGETREL,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,
- A Monsieur le Sous- Préfet de Thonon les Bains.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 09 Janvier 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.